

**BANQUE DE FRANCE**  
**DÉCISION DU GOUVERNEUR**

D.R. n° 2019-23

du 7 novembre 2019

Organisation des directions générales de la Banque de France  
Concerne la Direction générale des Services à l'économie et du Réseau

Section : 0.2.1

**LE GOUVERNEUR DE LA BANQUE DE FRANCE**

**DÉCIDE**

**Article 1er :** La direction générale des Services à l'économie et du Réseau (DGSER) comprend des unités au siège et l'ensemble des unités du réseau.

**Article 2 :** La DGSER, au siège, comprend :

- un cabinet, responsable de la gestion des moyens humains, financiers, immobiliers et matériels des unités du siège de la direction générale ;
- le service de pilotage des risques, chargé de la gestion des risques, du contrôle permanent et de la sécurité des systèmes d'information des domaines « gestion de la monnaie fiduciaire » et « présence de place » ; il traite également de la continuité du domaine « présence de place » ;
- la Médiation nationale du crédit, constituée en application de l'accord de place du 16 juillet 2018 conclu entre l'État, la Banque de France, l'institut d'émission des départements d'Outre-mer, la Fédération bancaire française et l'Association française des sociétés financières ;
- le secrétariat général du Comité consultatif du secteur financier (CCSF), constitué en application de l'article L 614-1 du code monétaire et financier, qui organise les réunions, assure le secrétariat et prépare les rapports du CCSF ;
- la direction du réseau, assurant la coordination des relations entre les directions du siège de la DGSER et des autres directions générales et les unités du réseau ; elle gère, en particulier, les activités transversales concernant le pilotage stratégique, les projets de transformation et la gestion opérationnelle du réseau ;
- la direction des Activités fiduciaires (DAF) qui a pour mission de garantir sur l'ensemble du territoire métropolitain une circulation fiduciaire de qualité et en quantité suffisante. Elle pilote les relations avec la filière fiduciaire (banques, transporteurs de fonds, Trésor public) ; elle met en circulation les billets et en assure l'entretien, directement comme opérateur et en responsabilité fonctionnelle des caisses et centres fiduciaires du réseau, ou indirectement comme superviseur des établissements procédant au recyclage des billets et monnaies par leurs propres moyens ;

- la direction des Entreprises (DE) qui est chargée de collecter, d'analyser et de mettre à disposition des informations sur les entreprises non financières, directement ou en responsabilité fonctionnelle des unités du réseau, et d'organiser les dispositifs d'accompagnement des entreprises conçus par la Banque ou auxquels la Banque participe ;
- la direction des Particuliers (DPar) qui gère, directement ou en responsabilité fonctionnelle des unités du réseau, les activités de la Banque plus particulièrement tournées vers les particuliers : secrétariat des commissions de surendettement, fichiers d'incidents, droit au compte et inclusion financière ainsi que les différents dispositifs d'accueil du public qui en découlent ;
- la direction des grands Projets Entreprises et Particuliers (DGPEP) qui pilote et coordonne la modernisation des applicatifs relevant des activités tertiaires exercées dans le Réseau ;
- la direction de l'Éducation financière (DEF) qui gère, directement ou en responsabilité fonctionnelle des unités du réseau, les actions menées par la Banque de France en sa qualité d'opérateur de la stratégie nationale d'éducation financière.

**Article 3 :** Le réseau de la Banque de France exerce les métiers de la Banque de France qui nécessitent une présence sur le territoire métropolitain ; il comprend :

- des directions régionales, à raison d'une par région, qui sont également directions départementales pour les départements dans lesquels se situe le chef-lieu de région ; elles sont responsables de l'ensemble des activités de la Banque dans la région ;
- des directions départementales, à raison d'une par département (à l'exception de Paris) situées au chef-lieu de département<sup>1</sup> et rattachées aux directions régionales ; les directions départementales comportent au moins un pôle dit « de contact » orienté vers les missions externes de la Banque à destination de tous ses publics (entreprises, particuliers, services de l'État, partenaires de l'éducation financière, collectivités territoriales ...). Certaines directions départementales comportent un service de caisse<sup>2</sup> et/ou un ou deux centres de traitement partagé de dossiers d'entreprises ou de surendettement. Pour tenir compte, le cas échéant, de particularités locales, certaines directions départementales ont une partie de leur activité déléguée à une autre unité située dans le même département.

**Article 4 :** La présente décision réglementaire prend effet à la date de sa publication et abroge la décision réglementaire 2016-02 du 20 janvier 2016.

Le Gouverneur,

François VILLEROY de GALHAU

---

<sup>1</sup> Par exception, les succursales des Hauts de Seine, du Finistère, du Haut-Rhin et de la Marne ne sont pas situées au chef-lieu de département mais à Courbevoie, Brest, Mulhouse et Reims.

<sup>2</sup> Les services de caisse des succursales de Lille et de Lyon prennent la forme d'un Centre fiduciaire qui leur est directement rattaché.